

AVIS IMPORTANT LIRE TOUTES LES CONSIGNES



Pèlerinage à Lourdes du 06 au 11 Août 2023

TOUT DOSSIER IMCOMPLET NE POURRA ÊTRE TRAITE

- 1-Remplir le BULLETIN D'INSCRIPION ADMINISTRATIF 3 pages (Fiche A), avec si besoin le Fiche N°1 concernant les tuteurs.
- 2- Remplir le DOSSIER et QUESTIONNAIRE PARAMEDICAL (Fiche B)
- **3-Faire remplir le DOSSIER MEDICAL (Fiche C)** par votre médecin traitant et le mettre dans l'enveloppe, fournie, pour le médecin de l'hospitalité.
- 4-JOINDRE L'ATTESTATION SECURITE SOCIALE ET PHOTOCOPIE MUTUELLE (la photocopie de la carte vitale n'est pas valable) et la photocopie de la carte mutuelle.

Renvoyer l'ensemble de ces documents, à

Hospitalité ND de Lourdes d'Avignon Centre Magnanen – 49 ter rue Portail Magnanen 84000 AVIGNON

A renvoyer avant le 06 juin 2023

Si une personne désire vous accompagner au pèlerinage demander et remplir un bulletin d'inscription « malade » sans le dossier médical et paramédical

Le prix du pèlerinage pour une personne malade ou handicapée, Voyage en car aménagé au départ du M.I.N D'AVIGNON et séjour en Accueil adapté à Lourdes est de 410 euros.

Merci de joindre un acompte de 200 euros à votre inscription.

Cet acompte ne sera encaissé qu'après votre acceptation par la commission médicale sinon il vous sera retourné ou remboursé

La Commission Médicale et le Médecin de l'Hospitalité jugeront de votre acceptation ou de votre refus.

Vous serez alors avisé personnellement de la décision prise début juillet.

Nous vous donnerons plus de détails concernant les horaires de départ et d'arrivée lors de votre acceptation.

Vous réglerez le solde de votre participation après votre acceptation. Vous avez la possibilité de payer, le solde de votre séjour, en plusieurs fois. Chèques vacances acceptés (date de validité maximum déc. 2023)



Grâce aux quêtes et aux dons qui nous sont offerts nous pouvons proposer une aide à ceux qui en ont vraiment besoin et qui en feront la demande par courrier à la Présidente de l'Hospitalité, Christine DEMARIA (06 87 11 36 28) ou bernard.demaria@orange.fr

POUR OBTENIR D'AUTRES DOSSIERS ET POUR TOUS RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES,
ADRESSEZ-VOUS AU SECRETARIAT DE L'HOSPITALITE:

Le mercredi de 14h30 à 17h00 au

CENTRE MAGNANEN - 49 ter, rue du Portail Magnanen - 84000 AVIGNON

04 90 82 18 14

CONDITIONS PARTICULIERES DE VENTES

Ce programme est soumis aux conditions générales de vente régissant les rapports entre les agences de voyages et leurs clients (voir ci-dessous).

Les prix indiqués précédemment ont été calculés selon le programme et les conditions tarifaires qui vous ont été présentés, et selon les conditions économiques connues en date du 10 mars 2023. Ils sont révisables en cas de modification de ces données.

Toute annulation doit être notifiée par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à : l'Hospitalité Notre-Dame de Lourdes du diocèse d'Avignon

Adresse: Hospitalité d'Avignon - 49 ter rue Portail Magnanen, Centre Magnanen - 84000 Avignon

Les frais d'annulation sont calculés sur la base d'une somme forfaitaire et/ou en pourcentage du prix total du voyage, en fonction du nombre de jours entre la date de réception de l'annulation et la date de départ comme suit :

- Plus de 30 jours avant le départ, il sera retenu 50 € non remboursables
- entre 30 et 21 jours avant le départ (entre le 6 juillet 2023 et le 15 juillet 2023), il sera retenu 25% du montant total du voyage,
- entre 20 et 8 jours avant le départ (entre le 16 juillet 2023 et le 28 juillet 2023), il sera retenu 50% du montant total du voyage,
- entre 7 et 2 jours avant le départ (entre le 29 juillet 2023 et le 3 août 2023), il sera retenu 75% du montant total du voyage,
- à moins de 2 jours avant le départ (après le 4 août 2023), il sera retenu 90% du montant total du voyage,

Tout voyage interrompu ou abrégé - du fait du voyageur, pour quelque cause que ce soit - ne donne lieu à aucun remboursement.

La garantie annulation incluse dans le prix du pèlerinage couvre les frais d'annulation mentionnés ci-dessus en cas de force majeure : maladie (sur présentation d'un certificat médical), de décès de vous-même de votre conjoint d'ascendants ou descendants, d'incendie ou dégâts des eaux obligeant votre présence sur les lieux. La garantie ne fonctionne que si la maladie interdit formellement de quitter le domicile, nécessite des soins médicaux et empêche tout déplacement par ses propres moyens.

En cas d'incendie, dégâts des eaux obligeant la personne à rester sur place (à condition que l'importance des dégâts nécessite votre présence et qu'ils se soient produits dans les 48 heures précédant le départ).

Cette garantie annulation est possible pour les motifs énumérés ci-dessus à l'exclusion de tout autre.

Dans les cas susmentionnés l'Hospitalité Notre-Dame de Lourdes du diocèse d'Avignon étudiera le remboursement des frais d'annulation précisés ci-dessus sur présentation des justificatifs nécessaires (certificat médical, récépissé de la Cie d'assurances, etc.). Cependant, pour toute annulation, 50 € seront retenus pour les frais

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Conformément aux dispositions de l'article R211-12 du Code du Tourisme (extrait du Code du Tourisme et de la Loi nº 2009-888 du 22 juillet 2009), les dispositions des articles R 211-13 à R211-11 du Code du Tourisme sont reproduites à titre de Conditions Générales de Vente et applicables exclusivement à l'organisation et à la vente de voyages, séjours et forfaits touristiques au sens des articles L 211-1 du Code du Tourisme.

Dès lors, à défaut de dispositions contraires figurant au recto du présent document, les caractéristiques, conditions particulières et prix du voyage tels qu'indiqués dans la brochure, le devis, la proposition de l'organisateur, seront contractuels dès la signature du bulletin d'inscription.

'association diocésaine d'Avignon a souscrit auprès de la Mutuelle Saint Christophe – 277 rue Saint Jacques 75256 PARIS CEDEX 05 - un contrat d'assurance n° 0020820013000287 garantissant sa Responsabilité Civile Professionnelle à hauteur de 6 000 000 Euros.

La caution bancaire est garantie par ATRADIUS, 159 rue Anatole France – CS50118 – 92596 LEVALLOIS-PERRET CEDEX.

Sous réserve des exclusions prévues aux troisième et quatrième alinéas de l'article L. 211-7, toute offre et toute vente de prestations de voyages ou de séjours donnent lieu à la remise de documents appropriés qui répondent aux règles définies par la présente section. En cas de vente de titres de transport aérien ou de titres de transport sur ligne régulière non accompagnée de prestations liées à ces transports, le vendeur délivre à l'acheteur un ou plusieurs billets de passage pour la totalité du voyage, émis par le transporteur ou sous sa responsabilité. Dans le cas de transport à la demande, le nom et l'adresse du transporteur, pour le compte duquel les billets sont émis, doivent être mentionnés. La facturation séparée des divers éléments d'un même forfait touristique ne soustrait pas le vendeur aux obligations qui lui sont faites par les dispositions réglementaires de la présente

ARTICLE R 211-3-1

L'échange d'informations précontractuelles ou la mise à disposition des conditions contractuelles est effectué par écrit. Ils peuvent se faire par voie électronique dans les conditions de validité et d'exercice prévues aux articles 1369-1 à 1369-11 du code civil. Sont mentionnés le nom ou la raison sociale et l'adresse du vendeur ainsi que l'indication de son immatriculation au registre prévu au a de l'article L. 141-3 ou, le cas échéant, le nom, l'adresse et l'indication de l'immatriculation de la fédération ou de l'union mentionnées au deuxième alinéa de l'article R. 211-2.

ARTICLE R 211-4

Préalablement à la conclusion du contrat, le vendeur doit communiquer au consommateur les informations sur les prix, les dates et les autres éléments constitutifs des prestations fournies à l'occasion du voyage ou du séjour

- 1º La destination, les moyens, les caractéristiques et les catégories de transports utilisés ;
 2º Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques, son homologation et son classement touristique correspondant à la réglementation ou aux usages du pays d'accueil
- 3° Les prestations de restauration proposées ;
- 4° La description de l'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit ;
 5° Les formalités administratives et sanitaires à accomplir par les nationaux ou par les ressortissants d'un autre Etat membre de l'Union européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen en cas, notamment, de franchissement des frontières ainsi que leurs délais d'accomplissement ;
- 6° Les visites, excursions et les autres services inclus dans le forfait ou éventuellement dispe un supplément de prix ;
- 7° La taille minimale ou maximale du groupe permettant la réalisation du voyage ou du séjour ainsi que, si la réalisation du voyage ou du séjour est subordonnée à un nombre minimal de participants, la date limite d'information du consommateur en cas d'annulation du voyage ou du séjour ; cette date ne peut être fixée à moins de vingt et un jours avant le départ ;
- 8° Le montant ou le pourcentage du prix à verser à titre d'acompte à la conclusion du contrat ainsi que le calendrier de paiement du solde ; 9° Les modalités de révision des prix telles que prévues par le contrat en application de l'article R. 211-8 ;

- 10° Les conditions d'annulation de nature contractuelle ; 11° Les conditions d'annulation définies aux articles R. 211-9, R. 211-10 et R. 211-11 ;
- 12° L'information concernant la souscription facultative d'un contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation ou d'un contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie ; 13° Lorsque le contrat comporte des prestations de transport aérien, l'information, pour chaque tronçon de vol,
- prévue aux articles R. 211-15 à R. 211-18.

L'information préalable faite au consommateur engage le vendeur, à moins que dans celle-ci le vendeur ne se soit réservé expressément le droit d'en modifier certains éléments. Le vendeur doit, dans ce cas, indiquer clairement dans quelle mesure cette modification peut intervenir et sur quels éléments. En tout état de cause, les modifications apportées à l'information préalable doivent être communiquées au consommateur avant la conclusion du contrat.

ARTICLE R 211-6

Le contrat conclu entre le vendeur et l'acheteur doit être écrit, établi en double exemplaire dont l'un est remis à l'acheteur, et signé par les deux parties. Lorsque le contrat est conclu par voie électronique, il est fait application des articles 1369-1 à 1369-11 du code civil. Le contrat doit comporter les clauses suivantes :

- Le nom et l'adresse du vendeur, de son garant et de son assureur ainsi que le nom et l'adresse de
- 2º La destination ou les destinations du voyage et, en cas de séjour fractionné, les différentes périodes et leurs 3° Les moyens, les caractéristiques et les catégories des transports utilisés, les dates et lieux de départ et de
- 4° Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques et son
- classement touristique en vertu des réglementations ou des usages du pays d'accueil ; 5° Les prestations de restauration proposées ;
- 6° L'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit ;
- 7° Les visites, les excursions ou autres services inclus dans le prix total du voyage ou du séjour ;
- 8° Le prix total des prestations facturées ainsi que l'indication de toute révision éventuelle de cette facturation en vertu des dispositions de l'article R. 211-8 ;

- 9° L'indication, s'il y a lieu, des redevances ou taxes afférentes à certains services telles que taxes d'atterrissage, de débarquement ou d'embarquement dans les ports et aéroports, taxes de séjour lorsqu'elles ne sont pas incluses dans le prix de la ou des prestations fournies :
- incluses dans le prix de la ou des prestations fournies; 10° Le calendrier et les modalités de paiement du prix; le dernier versement effectué par l'acheteur ne peut être inférieur à 30 % du prix du voyage ou du séjour et doit être effectué lors de la remise des documents permettant de réaliser le voyage ou le séjour; une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement sera appliquée en cas de retard de paiement conformément aux articles L.441-3 et L.441-6 du code du
- commerce. 11° Les conditions particulières demandées par l'acheteur et acceptées par le vendeur ; 12° Les modalités selon lesquelles l'acheteur peut saisir le vendeur d'une réclamation pour inexécution ou mauvaise exécution du contrat, réclamation qui doit être adressée dans les meilleurs délais, par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception au vendeur, et, le cas échéant, signalée par écrit, à l'organisateur du voyage et au prestataire de services concernés :
- 13° La date limite d'information de l'acheteur en cas d'annulation du voyage ou du séjour par le vendeur dans le cas où la réalisation du voyage ou du séjour est liée à un nombre minimal de participants, conformément aux dispositions du 7° de l'article R. 211-4; 14° Les conditions d'annulation de nature contractuelle;

- 15° Les conditions d'annulation prévues aux articles R. 211-9, R. 211-10 et R. 211-11;
 16° Les précisions concernant les risques couverts et le montant des garanties au titre du contrat d'assurance couvrant les conséquences de la responsabilité civile professionnelle du vendeur;
 17° Les indications concernant le contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation
- souscrit par l'acheteur (numéro de police et nom de l'assureur) ainsi que celles concernant le contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie ; dans ce cas, le vendeur doit remettre à l'acheteur un document précisant au minimum les risques couverts et les risques exclus;
- 18° La date limite d'information du vendeur en cas de cession du contrat par l'acheteur :
- 19° L'engagement de fournir à l'acheteur, au moins dix jours avant la date prévue pour son départ, les informations suivantes : a) Le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de la représentation locale du vendeur ou, à défaut, les noms, adresses et numéros de teléphone des organismes locaux susceptibles d'aider le consommateur en cas de difficulté ou, à défaut, le numéro d'appel permettant d'établir de toute urgence un contact avec le vendeur; b) Pour les voyages et séjours de mineurs à l'étranger, un numéro de téléphone et une adresse permettant d'établir un contact direct avec l'enfant ou le responsable sur place de son séjour;
- 20° La clause de résiliation et de remboursement sans pénalités des sommes versées par l'acheteur en cas de non-respect de l'obligation d'information prévue au 13° de l'article R. 211-4 ;
- 21° L'engagement de fournir à l'acheteur, en temps voulu avant le début du voyage ou du séjour, les heures de départ et d'arrivée.

ARTICLE R 211-7

ARTICLE R 211-7

L'acheteur peut céder son contrat à un cessionnaire qui remplit les mêmes conditions que lui pour effectuer le voyage ou le séjour, tant que ce contrat n'a produit aucun effet. Sauf stipulation plus favorable au cédant, celuici est tenu d'informer le vendeur de sa décision par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception au plus tard sept jours avant le début du voyage. Lorsqu'il s'agit d'une croisière, ce délai est porté à quinze jours. Cette cession n'est soumise, en aucun cas, à une autorisation préalable du vendeur.

ARTICLE R 211-8

Lorsque le contrat comporte une possibilité expresse de révision du prix, dans les limites prévues à l'article L. 211-12, il doit mentionner les modalités précises de calcul, tant à la hausse qu'à la baisse, des variations des prix, et notamment le montant des frais de transport et taxes y afférentes, la ou les devises qui peuvent avoir une incidence sur le prix du voyage ou du séjour, la part du prix à laquelle s'applique la variation, le cours de la ou des devises retenu comme référence lors de l'établissement du prix figurant au contrat.

Lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve contraint d'apporter une modification à l'un des éléments essentiels du contrat telle qu'une hausse significative du prix et lorsqu'il méconnaît l'obligation d'information mentionnée au 13° de l'article R. 211-4, l'acheteur peut, sans préjuger des recours en réparation pour dommages éventuellement subis, et après en avoir été informé par le vendeur par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception : - soit résilier son contrat et obtenir sans pénalité le remboursement immédiat des sommes versées; - soit accepter la modification ou le voyage de substitution proposé par le vendeur; un avenant au contrat précisant les modifications apportées est alors signé par les parties; toute diminution de prix vient en déduction des sommes restant éventuellement dues par l'acheteur et, si le paiement déjà effectué par ce dernier excède le prix de la prestation modifiée, le trop-perçu doit lui être restitué avant la date de son départ.

Dans le cas prévu à l'article L. 211-14, lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur annule le voyage ou le séjour, il doit informer l'acheteur par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception ; l'acheteur, sans préjuger des recours en réparation des dommages éventuellement subis, obtient auprès du vendeur le remboursement immédiat et sans pénalité des sommes versées ; l'acheteur reçoit, dans ce cas, une indemnité au moins égale à la pénalité qu'il aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date. Les dispositions du présent article ne font en aucun cas obstacle à la conclusion d'un accord amiable ayant pour objet l'acceptation, par l'acheteur, d'un voyage ou séjour de substitution proposé par le vendeur

ARTICLE R 211-11

Lorsque, après le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve dans l'impossibilité de fournir une part prépondérante des services prévus au contrat représentant un pourcentage non négligeable du prix honoré par l'acheteur, le vendeur doit immédiatement prendre les dispositions suivantes sans préjuger des recours en réparation pour dommages éventuellement subis : - soit proposer des prestations en remplacement des prestations prévues en supportant éventuellement tout supplément de prix et, si les prestations acceptées par l'acheteur sont de qualité inférieure, le vendeur doit lui rembourser, dès son retour, la différence de prix ; soit, s'il ne peut proposer aucune prestation de remplacement ou si celles-ci sont refusées par l'acheteur pour des motifs valables, fournir à l'acheteur, sans supplément de prix, des titres de transport pour assurer son retour dans des conditions pouvant être jugées équivalentes vers le lieu de départ ou vers un autre lieu accepté par les deux parties. Les dispositions du présent article sont applicables en cas de non-respect de l'obligation prévue au 13° de l'article R. 211-4.

Bulletin Pèlerin Malade Administratif Pèlerinage avec l'Hospitalité d'Avignon du 06-11 août 2023 FICHE ADMINISTRATIVE – PARCOURS MALADE

Seules les inscriptions complètes et dument remplies seront soumises à la commission médicale pour acceptation.

La décision de cette commission, qui statuera début juillet, vous sera communiquée par courrier

* Renseignem	ent obligatoire.						
Civilité * :							
Titre :	☐ Docteur	☐ Sœur	☐ Frère	☐ Séminariste	☐ Diacre	☐ Père	☐ Mgr.
Nom d'usage	* :			Prénom * : _			
	sance * :/						
Adresse * : _							
				Γéléphone autre :			
				@			
Informations	s complémentai	ires :					
Nom de jeun	e fille :		Lieu de	naissance * :			
	qui envoyer la c						
Nom * :				Prénom * :			
Adresse com	plémentaire : _						
				Γéléphone autre :			
Lien avec la p	personne inscrit	e : 🗖 Conjoin	t(e) 🗖 Fils/f	fille □ Frère/sœur	☐ Père/Mère	e 🗖 Tuteur/	'Curateur
		☐ Amis pr	oche 🛮 Resp	onsable de service	☐ Autre : Pré	cisez :	
			☐ Oui, faire	e remplir par le tute	ur(trice) la fich	ne N°1	
•	inscrite est en i						
□ Non □ O				e:			
	Téléphone d	u référent ou	du cadre de :	santé :			
lf							
	•			stinées à préparer le		sejour a Lou	raes :
Regime aiim			re:	é □ Haché □ Aut	re		
Couchage et		•		☐ Matelas anti-esca	rre Dlève-n	ersonne	
_	•			ulateur	•		t électrique
				t □ Fauteuil roulant			
, .	ssage (+10€) : □						•
Informations	s complémenta	ires :					
N° sécurité s	ociale * :		/	_			
Téléphone d	u médecin traita	ant :					
Personne à p	révenir en cas o	le besoin * : _					_
	Téléphone port				e autre :		
	aisir qu'un seul no						
Informations	s gestionnaires	•					
Personne ass	surant l'aller ver	s le M.I.N. : _			Téléphone po	rtable :	
				k			
COMPLETER	LE VERSO		Г				1/3

+_410,00€
M.I.N. (+10 €) +,€
TOTAL à régler :€
Par chèque(s) à l'ordre de HOSPELA Par virement Bancaire
Vous serez prévenus par mail ou par courrier du lieu précis du ramassage et des horaires.
Les horaires de ramassage <u>pour le</u> <u>retour</u> sont approximatifs, ils dépendent du temps de trajet Lourdes/Avignon

L'acheminement de la personne inscrit, au lieu de départ, et le jour du retour, est à la charge de la personne, les transports en ambulance, ou taxi restant à votre charge.

PAIEMENT : Lors de l'inscription, un acompte de 200,00 € est à joindre. En cas de non-acceptation par la commission médicale, ce dernier vous sera restitué.

Les chèques sont envoyés à l'inscription à 'Hospitalité d'Avignon - 49 ter rue Portail Magnanen, Centre Magnanen - 84000 Avignon'.

Il est possible d'établir jusqu'à 5 chèques à l'ordre de 'HOSPELA'. La date d'encaissement du dernier chèque ne doit pas aller au-delà du 30 nov. 2023 Les frais de voyage peuvent être couverts pour partie par des chèques ANCV valides au moins jusqu'au décembre 2023.

Attention changement de RIB!

Pour bénéficier d'une aide financière, veuillez contacter la présidente de l'Hospitalité, Christine DEMARIA (06.87.11.36.28 ou <u>bernard.demaria@wanadoo.fr</u>)

☐ J'ai pris connaissance des conditions générales et particulières de vente*.

*Renseignement obligatoire

Signature :

<u>IMPORTANT</u>

NOM	Prénom
Lourdes bénévolement.	ccueil (et non un hôpital). n'aura prescrit mon Médecin, sous la surveillance du personnel de santé qui vient à ueur, en cas d'urgence, le Médecin prendra toutes les dispositions nécessaires.
Fait à,	le,
Nom du signataire,	Signature,
DROIT A L'IMAGE * : NOM :PRE	ENOM :
J'autorise la diffusion (site internet du autres) de photos, vidéos ou tout sup	u diocèse et de l'hospitalité, page fermée de Facebook, journaux de l'association ou port sur lequel je figure*. OUI □ NON □
Alkante. Vous pouvez accéder aux dor de limitation du traitement des donné	
Mime DEMARIA, Présidente de l'Hospi	italité -Centre Magnanen -49 ter rue du portail Magnanen 84000 Avignon.

Vous pouvez également vous opposer au traitement de vos données (même personne et même adresse que ci-dessus)

ACCORD DU TUTEUR(TRICE) POUR UN MAJEUR PROTEGE Fiche N°1

L'Hospitalité Notre -Dame de Lourdes du Diocèse d'Avignon organise le pèlerinage des personnes malades à Lourdes du 06 au 11 août 2023.

Vous êtes Tuteur de l'une des personnes malades que nous emmenons à ce Pèlerinage. A ce titre, nous vous demandons de nous autoriser, durant ce Pèlerinage, à agir pour toute urgence.

DOCUMENT à retourner avant le 06 juin 2023 à : L'HNDL du diocèse d'Avignon 49 ter rue du Portail Magnanen- Centre Magnanen 84000 AVIGNON (04 90 82 18 14) permanence le mercredi après-midi. Vous pouvez aussi retranscrire cette autorisation et l'envoyer à l'adresse mail : hospitalite84@gmail.com TUTEUR / TUTRICE: Monsieur, Madame, Organisme de tutelle:...... Adresse: Téléphone fixe......Téléphone Mobile : Mail :.....@........@.... TUTEUR / TUTRICE de Monsieur / Madame :..... Reconnaît être informé(e) de son voyage en pèlerinage à Lourdes du 06 au 11 août 2023 organisé par l'Hospitalité Notre-Dame de Lourdes d'AVIGNON Le coût de ce pèlerinage est de 410 €. Le paiement peut se faire par virement, par chèque à l'ordre de BIPEL ou avec des chèques ANCV (validité Déc. 2023), en une ou plusieurs fois (R.I.B. joint) J'autorise la diffusion (site internet du diocèse et de l'hospitalité, page fermée de Facebook, journaux de l'association ou autres) de photos, vidéos ou tout support sur lequel je figure : ☐ Oui ☐ Non Donne mon accord pour ce pèlerinage et autorise l'Hospitalité à agir en cas d'urgence. Fait à :.....Signature

PS Vous pouvez consulter les informations, et conditions, concernant le pèlerinage sur le site de l'hospitalité : http://www.hospitalite-avignon.org, rubrique bulletin d'inscription malade.

2023

HOSPITALITE NOTRE-DAME DE LOURDES DU DIOCESE D'AVIGNON

QUESTIONNAIRE PARAMEDICAL

NOM:			. PRENOM	<u></u>	AGE	<u> </u>		
POIDS:		TAILLE:		(Obligatoire				
Personne qui								
NOM :			. PRENOM :		QUALITE:			
TELEPHONE :			. Unites de soi	ns, poste ou ins	stitution:			
DE LA PERSOI	NNE MALADE							
Audition	□ Entend	□ Entend ma	I	□ N'entend pa	□ N'entend pas			
Langage	□ Parle	□ Parle difficil	lement	□ Ne parle pa	S			
Vision	□ Voit	□ Voit difficile	ement	□ Ne voit pas				
Respiration	□ Normale					□ Assistance		
Elimination	□ Continente	□ Conduire						
Sommeil	□ Normal	□ Réveils occa	asionnels	□ Réveils		□ Agitation		
Toilette	□ Se lave	□ Toilette à		☐ Aide partiel	le	□ Aide totale		
	seul	inciter et à				chariot		
Habillage	□ S'habille	•		☐ Aide partiel	le à l'habillage	e □ Aide totale		
LOGIQUE DE L	A PERSONNE							
Sentiment	_ C6t-					- Dánasais a		
de sécurité	□ Confiante,	□ Angoissée				□ Dépression		
vécu	s'adapte					sévère		
Contact et	□ Orientée	□ Troubles		5,		□ Risque de		
orientation	comprend	mnésiques		□ Désorientat	ion	fugue		
Relation et comportement	□ Communiq	ue facilement	□ Contacts limités	□ Repli sur so	i	☐ Agressivité, opposition		
<u> </u>	ļ					ļ.		
ET DISPOSITI	IFS MFDICALIX	•						
- E1 DISI 03111	13 WEDICHOX							
Dentier	□ Un	□ Deux	Prothèse aud	litive	□ Oui	□ Non		
Lunettes	□ Oui	□ Non	Lentilles		□ Oui	□ Non		
	1			rthopédiques	□ Oui	□ Non		
□ Sonde urina	aire		Protections L		□ Oui	□ Non		
□ Colostomie				Si oui		□ Nuit		
			1	Pénilex	□ Oui	□ Non		
□ prothèse			1	Pensez à		1		
précisez :								
Oxygénothér						□ VNI		
,0 == ==				Débit : Pensez à p		ndre votre appareil		
Nom et numé	ro de téléphor	ne du prestatai	ire :					

		LOCOMOTION ET MANIPU	ILATION					
Marcha	□ Seul(e)	□ Avec canne et déambulat	e □ Accompagné(e)					
Marche	Pour les déplacements en ex	térieur, les personnes sans d	ifficultés de déplacement seront installées sur des					
	□ Aide partielle, avec appui □ Aide totale sans appui							
Transfert	□ Transfert avec lève-malade	e (Dans ce cas prévoir une o	rdonnance de location du matériel et la joindre à					
	□ Nécessite un vigilance par	Nécessite un vigilance particulière, membres difficiles à mobiliser, douleur dans le cadre de mobilisation						
	INFORMATION PO	UR LE TRANSPORT EN CAR (aller/retour Avignon-Lourdes)					
		4						
		ī	personnes malades en fonction de leur besoin : soit couché,					
L'état de la	□ Fauteuil roulant	☐ Fauteuil électrique	□Transférée du fauteuil sur une place assise					
personne	·		ge, il est difficile de transférer les personnes durant le					
nécessite	Assise siege grand confort	Assise speciale pour les p	personnes qui ont des problèmes de membres					
		ALIMENTATION DE LA PE	RSONNE					
Alimentation	□ Mange seul	□ Aide partielle	□ Aide totale					
D (□ Aucun		•					
Régime	☐ Sans sel strict (insuffisance	e cardiaque ou rénale)						
Allergie	Notez les éventuelles allergi	es alimentaires :						
	□ Repas haché (trouble de la	a mastication, déficit dentair	e)					
Texture	☐ Repas mixé (texture lisse)							
	□ Eau gélifiée							
		MATERIEL EN PREVOIR EN	CHAMBRE					
□ Barrières de		□ Cerceau	□ Potence					
	i-escarres indispensable	□ Chaise douche	☐ Chaise percée					
	réception (risque de chute)							
Si la personne	utilise un coussin ou une pla	nche de transfert, veuillez m	ettre le matériel dans les bagages et bien les					
		DIVERS						
	<u></u>							
	elements non repertoriés dar	ns le questionnaire et qui poi	urraient aider à la prise en charge de la personne					
malade :								
Merci d'avoir	nris le temns de remnlir ce c	lossier cela nous nermettra	d'optimiser la qualite de la prise en charge du					
	p ie teilips ac rempin te t	. 222.21, ceia nous perinettiu	a optimiser in quante de la prise en charge du					

ATTENTION ! COMPLETER TOUTES LES FICHES AFIN QUE LE DOSSIER PUISSE ETRE TRAITE

patient.



Trouble de la deglutition

HOSPITALITE D'AVIGNON

Pelerinage à Lourdes du 06 aout au 11 aout 2023

DOSSIER MEDICAL

Ce questionnaire est couvert par le secret medical

Le Docteur ARBOMONT Bernard , Médecin de l'Hospitalité, prie le Médecin traitant de bien vouloir communiquer, avec l'accord de son patient, tous les renseignements le concernant, afin d'appliquer le protocole thérapeutique instauré par ses soins et assurer la surveillance pendant le séjour à Lourdes. Il assure du respect du secret professionnel et le prie de croire à l'expression de ses remerciements confraternels.

Merci de bien vouloir écrire lisiblement, tous les renseignements demandés sont utiles.

Pour tout renseignement complémentaire vous pouvez vous adresser au :

Docteur ARBOMONT Bernard Tel 06 19 31 82 96

		Nom de médecin traitant					
	Adresse						
		Tel. Fixe Tel.portable					
Signature d	le Médecin	1					
		Nom Prénom			MALADE Né(e) le: /		
ı	N° Sécurité Sociale:/_	4	/	/			
	DIAGN	IOSTIC PRECIS DE L'AFFECT	TON OU DU HA	NDICAP			
		ANITECED ENITS NO					
		ANTECEDENTS NO) I ABLES				
DOULEURS: Sie	ege et type :						
PATHOLOGIES	HAUTEMENT CONTAGIEUSE	ES, GERME MULTI-RESISTA	NT/				
Allergies ou	autres intolérances:						
Etat général:		□ Plus ou moins altéré		□ Précaire			

□ oui

 \square non

	TRAITE	ЛENT				Fiche C 2/2	
Personne autonome pour la prise des n	nédicaments			□Oui	□Non		
Medicaments per os (princeps et DCI)		8h	00	12h00	18h00	coucher	
(p							
					-	_	
					+	+	
Medicaments injectables: IM,SC,IV,					1	+	
incarcamento injectablesi impognity							
Dispositifs transdermiques (patch, gel)							
Collyres							
Aeraosols- inhalateurs							
Voie rectale					-	_	
	50115111511						
Compatible and provide		DERNIERE ORDON			I_ 84:4:	I- c-:-	
Surveillance part	iculier	□ Glyce □ Press		□ Matin	□ Midi	□ Soir	
		□ Oxyn		terrene		\dashv	
		□ OXYII	ictric				
SOINS LOCAUX (pansements,	stomies, sondes)	:					
SI OUI : apporter les fournit	ures correspondan	tes, et preciser le	proto	cole	j		
		DU/500					
Vaccination	<u> </u>	DIVERS					
Vaccination	□ Oui	□ Non					
COVID Tetanos	□ Oui □ Oui	□ Non		□ Ne sait pas		\neg	
		/ (si connue)		□ Ne sait pas	□ Non	\dashv	
Serologie		Hepatite		□ Oui	□ Non	\dashv	
Porteur BMR	□ Oui	□ Non			1		
Dialyse	□ Oui	□ Non					
•				•			

Le patient est il suivi par un ou plusieurs medecins specialistes, si oui, noter le(s) nom(s)et la specialité Merci de l'attention portée et du temps passé à remplir ce dossier